



## Information et conditions

### Admissibilité à l'exemption du paiement d'intérêts

1. Vous devez avoir consolidé vos prêts et conclu une entente de consolidation de vos prêts ontariens d'études. Si vous n'avez pas conclu d'entente de consolidation, veuillez communiquer avec votre établissement financier.
2. Vous devez habiter au Canada. Aux fins de la présente demande, on considère que les personnes participant à un programme international de stages et les membres des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger habitent au Canada.
3. Vous devez payer ou capitaliser (jusqu'à un maximum de 3 mois) tout intérêt impayé au début de la période pour laquelle vous êtes admissible à l'exemption du paiement d'intérêts afin de recevoir une exemption du paiement d'intérêts. Vous ne pouvez capitaliser les intérêts qu'une seule fois pendant la durée de vos prêts ontariens d'études. Si vous êtes admissible à capitaliser tout intérêt non payé, vous devez conclure une nouvelle entente de consolidation.
4. Votre revenu familial mensuel brut (avant les retenues) ne doit pas dépasser la limite fixée. Vous pouvez consulter ces lignes directrices en visitant <http://osap.gov.on.ca> ou demandez-en un exemplaire à votre établissement financier.
5. Votre admissibilité à l'exemption du paiement d'intérêts ne doit auparavant pas avoir été révoquée ou résiliée.
6. Vous pourriez ne pas être admissible à l'exemption du paiement d'intérêts si l'admissibilité à des prêts d'études du gouvernement du Canada et/ou de la province qui vous a émis vos prêts d'études vous est actuellement refusée.

### Périodes d'exemption

1. L'exemption du paiement d'intérêts est disponible pour des périodes de 6 mois et jusqu'à un maximum de 30 mois en tout temps au cours du remboursement de votre prêt. Vous pourriez avoir droit à une période d'exemption supplémentaire de 24 mois si moins de 60 mois (5 ans) se sont écoulés depuis la fin de votre dernière période d'études.
2. Pour avoir droit à l'exemption du paiement d'intérêts, vous devez satisfaire à tous les critères d'admissibilité au cours du mois où la demande a été datée. Si vous êtes admissible, votre période d'exemption du paiement d'intérêts pourrait être rétroactive jusqu'à six mois précédant le mois où la demande a été datée.
3. Une période d'exemption du paiement d'intérêts ne peut commencer avant le premier jour du septième mois suivant la fin de votre dernière période d'études.

### Autres renseignements

1. La Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (la Loi) et le Règlement 774, prêts ontariens d'études faits avant le 1er août 2001 (le Règlement) constituent vos garanties et obligations juridiques. En cas d'incompatibilité entre le présent formulaire de demande et la Loi ou le Règlement, la préséance sera accordée à la Loi et au Règlement.
2. Si l'exemption du paiement d'intérêts vous est accordée, a) vous n'aurez pas à rembourser le principal et les intérêts, pendant la période d'exemption approuvée, pour tous vos prêts ontariens d'études et b) les modalités de remboursement de vos prêts d'études seront prolongées d'une période équivalente à la période approuvée d'exemption d'intérêts. Pendant les périodes d'exemption du paiement d'intérêts, le gouvernement de l'Ontario paiera les intérêts en votre nom.
3. Si votre demande est rejetée, vous devrez assumer la totalité du capital et des intérêts impayés.
4. Si vous effectuez un paiement pendant votre période d'exemption du paiement d'intérêts, ce paiement sera directement appliqué au principal.
5. Il vous incombe d'effectuer le paiement de votre capital et de vos intérêts conformément à votre entente de consolidation lorsque votre période d'exemption du paiement d'intérêts se termine ou est révoquée.
6. Une période spéciale d'exemption d'intérêts peut être révoquée en vertu de la Loi et/ou du Règlement.
7. Tous les renseignements fournis relativement à la présente demande pourraient faire l'objet d'une vérification.

## Instructions

### Qui devrait utiliser ce formulaire

Le présent formulaire sert à présenter une demande d'exemption du paiement d'intérêts sur les prêts ontariens d'études émis avant le 1er août 2001. *N'utilisez pas ce formulaire si vous avez un prêt d'études intégré Canada-Ontario* (tous les prêts émis en Ontario après le 31 juillet 2001), même si vous détenez également des prêts ontariens d'études émis avant le 1er août 2001. Vous devez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants pour faire une demande d'exemption du paiement d'intérêts.

### Où envoyer la demande dûment remplie

Vous devez envoyer votre Demande d'exemption du paiement d'intérêts du Régime de prêts aux étudiantes et étudiants de l'Ontario dûment remplie à l'établissement financier qui détient votre ou vos prêts ontariens d'études.

### Directives générales

- Veuillez lire attentivement les présentes instructions ainsi que la section Information et conditions.
- Vous devez présenter un formulaire de demande distinct pour chaque période d'exemption de six mois. Vous pouvez présenter une demande d'exemption du paiement d'intérêts pour une période subséquente pas plus de 30 jours avant la fin de votre période d'approbation précédente.
- Vous devez joindre à votre demande les documents à l'appui. Veuillez consulter les sections 1 et 2 ci-dessous précisant les documents à l'appui exigés. (Veuillez envoyer des photocopies et garder les documents originaux pour vos dossiers.)

### Section 1

- Pour les besoins du programme d'exemption du paiement d'intérêts, vous vivez en union de fait si a) vous et votre conjoint vivez ensemble conjugalement depuis au moins trois ans, ou si b) vous et votre conjoint vivez ensemble conjugalement et élevez des enfants dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.
- Vous devez indiquer le revenu *familial* mensuel brut réel ou prévu pour vous et votre conjoint, le cas échéant, du mois au cours duquel la demande est datée.
- Vous devez présenter une preuve du revenu familial mensuel brut réel pour vous et votre conjoint, le cas échéant, provenant de toutes les sources, pour le mois précédant le mois au cours duquel la demande a été datée.
- Si le paiement de vos prêts était en souffrance de deux à six mois, vous pourriez être admissible à une période d'exemption du paiement d'intérêts rétroactive jusqu'à six mois avant le mois au cours duquel votre demande est datée, si votre revenu et celui de votre conjoint, le cas échéant, ne dépasse pas la limite fixée. Vous devez indiquer votre revenu familial mensuel brut réel à vous et à votre conjoint, le cas échéant, provenant de toutes les sources pour les 2 à 6 mois où le paiement de votre prêt était en souffrance. Vous n'êtes pas tenu(e), pour le moment, de présenter une preuve de votre revenu familial mensuel brut réel pour vous et votre conjoint, le cas échéant, pour ces mois; cependant, on pourrait vous demander de présenter une preuve de votre revenu plus tard puisque *tous les renseignements présentés à votre demande pourraient faire l'objet d'une vérification*.
- **Le revenu familial mensuel brut comprend** : revenu d'emploi; revenus en intérêts; revenus de placement; revenus d'une fiducie; pensions alimentaires pour vous-même ou vos enfants; dons en argent; gains de loterie et prestations gouvernementales (telles les prestations d'assurance-emploi, les indemnités d'accident du travail, les prestations familiales, Ontario au travail, Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées); REER, REEE et autres investissements encaissés; revenu de pension (RPC, RRQ et pension de retraite); prélèvements; et tout autre revenu (prix, bourses et subventions).
- **Exemples de preuves du revenu** : relevés de dépôts directs, copies de talons de chèques de paye, talons de chèques d'assurance-emploi ou d'aide sociale (ou lettre d'un chargé ou d'une chargée de cas) et lettres d'employeurs confirmant votre revenu mensuel brut réel.
- **Travailleurs et travailleuses autonomes** : Si le requérant ou la requérante et/ou son conjoint, le cas échéant, est travailleur ou travailleuse autonome, il ou elle doit fournir un état des résultats pour le mois précédant le mois au cours duquel la demande est datée et une copie du relevé bancaire/livret de banque du requérant ou de la requérante et de son conjoint, le cas échéant, pour la même période d'un mois.
- **Requérants et requérantes n'ayant aucun revenu** : Si le revenu familial mensuel brut du requérant ou de la requérante (et/ou de son conjoint, le cas échéant) est de zéro, le requérant ou la requérante doit fournir une lettre du membre de la famille qui subvient à ses besoins (et de son conjoint, le cas échéant), ou d'une tierce partie. La lettre doit expliquer comment les frais de subsistance du requérant ou de la requérante sont couverts.

### Section 2

Votre conjoint doit indiquer à la section 2 le montant de ses versements mensuels pour le remboursement de ses prêts d'études. Remarque : Si le ou les prêts d'études de votre conjoint sont gérés par un établissement financier différent du vôtre, il ou elle devra également fournir des documents à l'appui acceptables prouvant le montant de ces versements. Voici quelques exemples de documents acceptables : un relevé bancaire récent confirmant le montant total versé mensuellement par votre conjoint pour rembourser ses prêts d'études ou une copie des ententes de consolidation de votre conjoint pour tous ses prêts d'études canadiens, ses prêts ontariens d'études et/ou ses Prêts d'études intégrés Canada-Ontario, selon le cas.

### Section 3

Votre établissement financier doit remplir cette section.

### Section 4

Vous et votre conjoint, le cas échéant, devez absolument **signer et dater le formulaire de demande**. Veuillez également vous assurer d'apposer vos initiales à toutes les corrections apportées à votre demande.